

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Couvin (Ardennes) de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Couvin (Ardennes) de la vente des biens nationaux, lors de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 159-160;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15994_t1_0159_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

14

La société populaire de Lezat [département du Jura] **félicite la Convention nationale sur la découverte de la conspiration de Robespierre et ses complices, et sur leur punition.**

Elle se plaint de l'incarcération de six bons citoyens, dont quatre officiers, et proteste de son dévouement pour la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (32).

15

Le conseil général de la commune d'Alais [sic pour Alès], département du Gard, **remercie la Convention nationale de la liberté qu'elle a rendue à plusieurs de ses membres.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (33).

16

Les représentans du peuple dans les départemens de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault et de l'Aveyron, font part à la Convention nationale des mesures qu'ils ont prises à leur arrivée dans ces départemens.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (34).

[*Les représentans du peuple Perrin et Goupilleau (de Montaigu), envoyés dans les départemens de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault et de l'Aveyron, à la Convention nationale s.d.*] (35)

Citoyens-Collègues,

A notre arrivée dans le Midi, nous nous sommes empressés d'y développer les principes de justice qui animent la Convention nationale. Nos premiers regards se sont portés sur une infinité de citoyens entassés dans les maisons d'arrêt des départemens du Gard et de Vaucluse; nous avons fait mettre à exécution la loi du 21 messidor, d'après laquelle plus de 1 200 agriculteurs ou autres, vivant du travail de leurs bras, ont été rendus aux travaux des campagnes qui étoient en souffrance dans plusieurs communes : la plupart étoient accusés

(32) P.-V., XLV, 245.

(33) P.-V., XLV, 246. *Bull.*, 30 fruct. *Ann. Patr.*, n^o 625. *C. Eg.*, n^o 760.

(34) P.-V., XLV, 246.

(35) *Bull.*, 28 fruct. *M. U.*, XLIII, n^o 467; *Ann. Patr.*, n^o 623.

de fanatisme ou de fédéralisme. Quant au premier chef d'accusation, nos collègues Borie et Maignet ont coupé le mal par la racine, en éloignant sagement les prêtres à 20 lieues des communes où ils avoient exercé des fonctions. Quant au fédéralisme, les dix-neuf vingtièmes des citoyens qui en étoient accusés, ignoroient complètement ce que cela signifioit. Les chefs de ce système désastreux, et qui, l'an dernier, avoit fait de si grands progrès dans le midi, ont péri, pour la plupart, par le glaive de la loi, ou sont en fuite. Nous préchons dans ces contrées la paix, l'union, la fraternité; nous avons la douce satisfaction de voir que ces maximes, innées dans le cœur de tous les bons républicains, sont reçues avec enthousiasme. Nous avons tout lieu d'espérer des succès heureux de notre mission; nous sommes justes envers les patriotes, inflexibles envers les aristocrates et les modérés.

Nous faisons passer au comité de Salut public copies des arrêtés que nous avons cru devoir prendre; nous avons lieu de penser qu'il les approuvera; l'intérêt de la République une et indivisible est notre boussole, nous ne nous en écarterons jamais.

Signé, PERRIN, GOUPILLEAU.

17

Les administrateurs du district d'Evreux [département de l'Eure] **annoncent qu'après le jugement du tribunal révolutionnaire contre la ci-devant marquise de Querboent, ils ont fait apposer les scellés chez elle et procédé ensuite à l'inventaire : Qu'il a été trouvé 1^o. une somme de 48 081 L 6 décimes; savoir, 34 920 L en or, et 13 161 L 6 décimes en argent. Le receveur du district, à qui cette somme a été remise, va en faire l'envoi à la trésorerie nationale.**

2^o. 235 marcs 4 onces 2 gros d'argenterie qui vont être également envoyés à Paris, à la monnaie;

3^o. Enfin, une grande quantité de bijoux, pierreries, diamans, etc. qui viennent d'être envoyés au receveur près la commission des revenus nationaux.

Insertion au bulletin, renvoyé à la commission des revenus nationaux (36).

18

L'agent national du district de Couvin [département des Ardennes] (37) **annonce à la Convention nationale que plusieurs lots de biens nationaux, estimés en total 41 298 L, ont été vendus 232 600 L; et**

(36) P.-V., XLV, 246.

(37) Couvin est réuni à la France en 1793, devient chef-lieu de district, aujourd'hui en Belgique.

qu'un grand concours de citoyens du district, réunis pour célébrer la fête du 10 août, réitèrent à la Convention leur demande en faveur des relations commerciales avec la France.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Domaines nationaux (38).

19

Les administrateurs du district de Vire [département du Calvados] annoncent à la Convention nationale qu'ils ont envoyé à la monnaie, à Paris, une caisse contenant 815 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie d'église; et que trois lots de biens nationaux ci-devant ecclésiastiques, estimés 31 397 L ont été vendus 112 90 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux et à la commission des revenus nationaux (39).

20

La société populaire de Saint-Venant, district de Béthune, [département du Pas-de-Calais] félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et demande une loi qui assure la liberté de parler et d'écrire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (40).

Les citoyens composant la société populaire de Saint-Venant, département du Pas-de-Calais, félicitent la Convention nationale sur la destruction du moderne Cromwel et de ses complices, qui s'étoient couverts du manteau du patriotisme pour opprimer la liberté.

« On nous peignoit, disent-ils, tous les charmes de la liberté, de la probité et de la vertu, et les citoyens étoient vexés, spoliés, trainés au supplice sans formalité comme sans pudeur. Ce fléau accabloit surtout le département du Pas-de-Calais. Vainement ce département s'étoit-il garanti des poisons de la révolte et du fédéralisme... Les chefs de faction semblent avoir voulu punir ce malheureux pays de leur avoir donné le jour; tous les habitans ont été témoins ou victimes de l'arbitraire. »

Ils demandent que celui qui n'outrage pas les mœurs, qui ne conspire pas contre la République, puisse dire et écrire des personnes ou des choses tout ce qu'il lui plaira (41).

(38) P.-V., XLV, 246. Bull., 29 fruct. (suppl.).

(39) P.-V., XLV, 247. Bull., 29 fruct. (suppl.).

(40) P.-V., XLV, 247.

(41) Bull., 29 fruct. (suppl.). Ann. Patr., n° 624; C. Eg., n° 759.

21

Le comité révolutionnaire de la commune de Courson, district de Lisieux [département du Calvados], félicite la Convention nationale d'avoir livré au supplice le traître Robespierre et ses infames complices, et demande une loi qui oblige les corps constitués à donner à un citoyen, auquel ils refuseroient un certificat de civisme, les motifs de leur refus.

Renvoyé au comité de Législation (42).

22

La société populaire d'Auxerre [département de l'Yonne] demande que les détenus soient jugés dans les départemens, et que les hommes suspects soient désarmés et détenus jusqu'à la paix.

Elle envoie l'état de six individus mis en liberté depuis le 10 thermidor, avec les notes qu'elle a recueillies sur leur compte.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (43).

La société populaire de la commune d'Auxerre écrit à la Convention qu'une variation soudaine a rendu à l'aristocratie toute son audace. Par-tout elle espère, elle menace, elle parle hautement de triomphe et de vengeance. Entendez, dit-elle, la voix nationale qui vous crie qu'il faut désarmer, enchaîner les ennemis de l'intérieur tant que durera le siège de la République.

Nous sommes loin de demander que le cours de la bienfaisance nationale soit suspendu : honorons par de grands actes de justice l'époque du supplice d'un traître, réparons les injustices des factions et les ravages des haines personnelles; essayons les larmes du foible, de l'indigent et du vieillard. Mais, que les prisons s'ouvrent pour les conspirateurs, que l'aristocratie reçoive ses soutiens et ses chefs, que cette fatale indulgence soit le prix des plus honteuses sollicitations, c'est renouveler les abus de la monarchie, énerver le gouvernement et abroger par le fait la loi du 17 septembre. Cette société demande que les détenus soient jugés dans les départemens, qu'on interroge l'opinion de patriotes qui les connoissent et que les hommes suspects soient détenus jusqu'à la paix (44).

(42) P.-V., XLV, 247.

(43) P.-V., XLV, 247.

(44) Bull., 30 fruct. Ann. Patr., n° 625; C. Eg., n° 760.